

MISSION - POUVOIRS

Tous pouvoirs vous sont donnés pour parvenir à la location, notamment :

- faire toute publicité à votre convenance, à vos frais seulement, y compris par la pose de panneaux sur l'immeuble ou la communication du dossier à tout confrère que vous jugerez utile ;
- indiquer, présenter et faire visiter les biens à louer à toute personne que vous jugerez utile. À cet effet, nous nous engageons à vous assurer et faire assurer le moyen de visiter pendant le cours du présent mandat ;
- réclamer toutes pièces utiles auprès de toute personne publique ou privée, notamment le certificat d'urbanisme ;
- percevoir pour notre compte (seulement si vous êtes détenteur de la carte "gestion immobilière") le premier terme de loyer avec provision pour charges et le dépôt de garantie ;
- le mandataire informera le mandant, par LRAR ou par tout autre écrit remis contre récépissé ou émargement, dans les huit jours de l'opération, de l'accomplissement du mandat, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré ; ce, conformément à l'art. 77 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972.

MENTION EXPRESSE : ÉTABLIR ET SIGNER EN NOTRE NOM TOUS ACTES SOUS SEING PRIVÉ (CONTRAT DE LOCATION, ÉTAT DES LIEUX...) NÉCESSAIRES À L'ACCOMPLISSEMENT DES PRÉSENTES ET RECUEILLIR LA SIGNATURE DU LOCATAIRE.

